

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La Commission scolaire English-Montréal a tenu une réunion extraordinaire le mercredi 10 avril 2024, à 19 h 00, dans la salle de conférence Laurence Patterson sise au 6000, av. Fielding.

Commissaires présents :

M. Joe Ortona, président  
M. James Kromida, vice-président  
M. Mario Bentrovato, commissaire – via TEAMS  
M. Agostino Cannavino, commissaire  
M<sup>me</sup> Maria Corsi, commissaire parent  
M<sup>me</sup> Sophie De Vito, commissaire  
M. Jamie Fabian, commissaire – via TEAMS  
M<sup>me</sup> Rosemarie Federico, commissaire parent – via TEAMS  
M. Julien Feldman, commissaire  
M<sup>me</sup> Ellie Israel, commissaire  
M. Joseph Lalla, commissaire  
M. Pietro Mercuri, commissaire  
M. Mario Pietrangelo, commissaire  
M. Tony Speranza, commissaire parent

Commissaires non présents :

M. Daniel Tatone, commissaire parent

Administrateurs présents :

M. Nicholas Katalifos, directeur général  
M<sup>me</sup> Pelagia Nickoletopoulos, directrice générale adjointe – Éducation  
M<sup>e</sup> Jack Chadirdjian, directeur général adjoint – Administration, secrétaire général par intérim  
M. Mike Cohen, gestionnaire, Marketing et communications  
M<sup>me</sup> Brigida Sellato, conseillère, Secrétariat général

1.	<p><u>Reconnaissance du territoire</u></p> <p>Le président souligne que la Commission scolaire English-Montréal est située sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé des Kanien'kehá:ka. Nous sommes reconnaissants de vivre, d'apprendre et de travailler à Tiohtià:ke, qui fut longtemps un lieu de rassemblement et d'échange pour de nombreuses Premières Nations et qui abrite aujourd'hui divers groupes autochtones et autres. En tant que commission scolaire, il importe de reconnaître le rôle historique et continu des institutions scolaires dans la perpétuation des injustices envers les communautés autochtones. Nous nous engageons à sensibiliser le personnel et les élèves à la véritable histoire et aux réalités actuelles des peuples autochtones sur ce territoire que nous appelons aujourd'hui le Canada. Célébrons les contributions culturelles et les connaissances des nombreuses communautés inuites, métisses et des Premières Nations, écoutons et amplifions la voix des peuples autochtones et nouons des partenariats avec les membres des communautés autochtones locales. Nous offrons cette reconnaissance en guise de premier pas et d'engagement public dans notre processus continu vers la réconciliation et la justice pour les peuples et les communautés autochtones.</p>
2.	<p><u>Avis de réunion extraordinaire</u></p> <p>Il est confirmé par M<sup>e</sup> Jack Chadirdjian, secrétaire général par intérim, qu'un avis de convocation à la présente réunion extraordinaire a été donné.</p>
3.	<p><u>Adoption de l'ordre du jour</u></p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.</p> <p>Vote : 14-0-0. Motion adoptée.</p> <p style="text-align: right;"><u>Résolution n° 24-04-10-3</u></p>
4.	<p><u>Période de questions</u></p> <p>Aucune question n'a été soumise.</p>
	<p>Sur une motion de M. Tony Speranza, la réunion est tenue à huis clos à partir de 19 h 03.</p> <p>Fin de la réunion à huis clos à 19 h 47.</p>
5.	<p><u>Examen de la stratégie juridique relative au jugement récent rendu par la Cour</u></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le 21 octobre 2019, la Commission scolaire English-Montréal a entamé des procédures judiciaires afin de contester certaines dispositions du projet de loi 21, <i>Loi sur la laïcité de l'État</i>, LQ 2019, c 12 (Loi 21), invoquant la violation du droit à l'instruction dans la langue de la minorité en vertu de l'article 23 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> (la « <i>Charte</i> ») et la violation du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes en vertu de l'article 28 de la <i>Charte</i>;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le jugement de la Cour supérieure du Québec rendu le 20 avril 2021 a accueilli la requête de la CSEM fondée sur l'article 23 de la <i>Charte</i> et rejeté sa requête fondée sur l'article 28 de la <i>Charte</i>;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le procureur général du Québec a porté en appel la décision de la Cour supérieure notamment sur les conclusions concernant l'article 23 de la <i>Charte</i>, et que la CSEM a formé un appel incident sur la violation de l'article 28 de la <i>Charte</i>;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le 29 février 2024, la Cour d'appel du Québec a accueilli l'appel du procureur général du Québec et rejeté l'appel incident de la CSEM, considérant que la Loi 21 n'enfreignait pas l'article 23 ni l'article 28 de la <i>Charte</i>;</p>

**Motion principale**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal donne mandat au cabinet d’avocats Power Law de déposer, en son nom, une demande d’autorisation d’appel à la Cour suprême du Canada et, si elle est accordée, un appel du jugement de la Cour d’appel du Québec du 29 février 2024 sur la Loi 21.

**Amendement**

Il est proposé par Monsieur Agostino Cannavino que le conseil des commissaires soit avisé des frais juridiques par tranches de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).

Vote : 3-11-0. Motion rejetée.

En faveur	M. Bentrovato, A. Cannavino, J. Lalla
Contre	J. Ortona, J. Kromida, M. Corsi, S. De Vito, J. Fabian, R. Federico, J. Feldman, E. Israel, P. Mercuri, M. Pietrangelo, T. Speranza
Abstention	

**Vote sur la motion principale**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMES KROMIDA ET RÉSOLU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire English-Montréal donne mandat au cabinet d’avocats Power Law de déposer, en son nom, une demande d’autorisation d’appel à la Cour suprême du Canada et, si elle est accordée, un appel du jugement de la Cour d’appel du Québec du 29 février 2024 sur la Loi 21.

Vote : 12-1-1. Motion adoptée.

En faveur	J. Ortona, J. Kromida, M. Corsi, S. De Vito, J. Fabian, R. Federico, J. Feldman, E. Israel, J. Lalla, P. Mercuri, M. Pietrangelo, T. Speranza
Contre	A. Cannavino
Abstention	M. Bentrovato

Résolution n° 24-04-10-5

6. **Clôture de la réunion**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO PIETRANGELO ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ QUE la séance soit levée à 20 h 30.

Vote : 14-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 24-04-10-6

Signé à Montréal, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Joe Ortona, président

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Jack Chadirdjian, secrétaire général par intérim